



Force Ouvrière SCC, 96 rue des trois Fontanot 92744 Nanterre
Tél 01.41.91.31.94 – E-mail : contact@foscc.fr

PUBLICATION / FOSCC / ACTUALITE NOVEMBRE 2021

LES FAITS POUR 2021

La Direction SCC nous fait une proposition d'augmentation d'environ 0,7% de salaire en excluant les revalorisations dites défensives et les promotions avec une attention particulière pour les 350 salariés (environ) non augmentés depuis 3 ans avec un salaire inférieur à 40K€.

Ceci ne suivant évidemment pas le coût de l'inflation, ni les augmentations diverses (carburant, électricité etc.)

Sans oublier l'augmentation constante du chiffre d'affaire notamment ces 3 dernières années, de dividendes versés aux actionnaires voir des sommes mirobolantes, et d'une revalorisation des salaires des Dirigeants ainsi qu'un maintien positif du capital...

Quid des jours de fractionnement (Rappel du jugement de condamnation) : Si vous aviez 2 jours de fractionnement, et que vous travaillez 220 jours par an ; les 2 jours représentent 0,9% de travail en plus (ou bien 0,9% de salaire annuel en moins).

On peut donc vous augmenter de 0,9%... ?

Le télétravail on en parle ? Le Télétravail est égal à 22% de productivité en plus selon une étude nationale ...à votre avis pour qui sont ces bénéficiaires ?

Lieuxant : Les changements comme pour le hall d'accueil, le bureau du CSE, les salles de réunion, les vestiaires, le réfectoire et le plan de circulation sont en cours.

Qualité de vie au travail, FO maintient sa détermination pour améliorer les conditions de vie au travail dans un accord en cours de création, cependant nous constatons que la part dédiée aux travailleurs handicapés est presque inexistante. Le syndicat FO reste mobilisé sur vos conditions de travail n'hésitez pas à prendre contact avec nous peut importe le sujet.

Notre assureur nous rappelle que les frais de Santé pour 2021 notre assureur Santé est redevable d'une contribution de 8899 euros au titre du forfait patientèle. L'ensemble de ces contributions se traduirait par un résultat de 99,3 % (P/C y compris Forfait patientèle)

Réforme des retraites, comme vous le savez au fil des réformes gouvernementales et des générations, des taux de remplacement (Ratio entre la pension retraite et le dernier revenu d'activité perçu) de plus en plus faibles et décroissants en fonction du niveau de salaire, un nouveau dispositif de PER - Plan d'épargne-retraite est en cours de discussion afin d'être en adéquation avec les nouveaux « avantages » de la loi Pacte. Nous suivons le dossier de prêt

Rappel : Le PER « collectif » (PERCOL) qui remplace le Perco proposé par l'entreprise à tous ses salariés, versements facultatifs, Le PER « obligatoire » (PEROB) qui remplace l'ancien contrat PER Entreprises (ou « article 83 ») Mis en place par l'entreprise, adhésion obligatoire qui peut être réservée à certaines catégories de salariés, Le PER « individuel » (PERIN) qui fusionne le Perp (Plan épargne retraite populaire) et le contrat Madelin (destiné aux indépendants) Souscrit à titre individuel.

Action logement, 6 logements seulement ont été attribués en 2021 pour 94 demandes de logement en cours. FO signal et alerte sur la situation des personnes divorcées ou séparées qui doivent à la fois trouver un nouveau logement et acquitter une pension alimentaire.